

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCAATION :
21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-106**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIJOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :
**CREANCE ETEINTE
AU NOM DE MADAME
COUVREUR POUR UN
MONTANT DE 206.70
EUROS**

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 à 34,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les titres n°2262/21,2830/21, 3264/21 à l'encontre de Madame COUVREUR Cassandra pour un montant de 206,70 euros,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2022,

Considérant que le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Considérant qu'à ce titre, Monsieur le Receveur Municipal a informé la Commune que plusieurs titres émis en 2021 auprès de Mme COUVREUR Cassandra n'ont pas été honorés. Des poursuites ont été engagées par la Trésorerie et qu'il s'est avéré que dans sa séance du 23 octobre 2020, la commission de surendettement des particuliers des bouches du Rhône a imposé la mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du dossier de surendettement recevable le 27/08/20.

Considérant qu'en matière fiscale, le rétablissement personnel donne droit d'office à un dégrèvement. L'instruction du 26/04/18 relative au traitement de surendettement en matière de produits locaux, assimile le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à une créance éteinte.

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire d'admettre en créance éteinte les titres n°2262/21, 2830/21, 3264/21 pour un montant de 206,70 euros.

Où l'exposé des motifs rapportés par Mme Sandrine ZUNINO,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Constate le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame COUVREUR Cassandra, pour un montant de 206,70 euros.

Article 2 :

Admet en créance éteinte les titres établis à l'encontre de Madame COUVREUR Cassandra, pour un montant de 206,70 euros.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2022 de la commune, nature 6542 — Créances éteintes — fonction 020.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : **07 OCT. 2022**